



**GRAND CONCOURS Club Metro – Saint Valentin Wonderbox
Plaisirs en Duo
(DU 02 février 2010 AU 11 février 2010)**

REGLEMENT

ARTICLE 1

La société PUBLICATIONS METRO France SAS, au capital de 100 000 € dont le siège social est situé 35 rue Greneta - 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 439 396 474, dont l'activité principale consiste en : publication, impression, distribution et vente de tout article sur support papier journal, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou d'un quelconque paiement (dans les conditions définies à l'article 9).

Ce concours faisant l'objet des annonces à paraître dans le quotidien Metro (Edition Metro Nationale) entre le 02 février 2010 et 12 février 2010.

Le concours est ouvert du 02 février 2010 à 00h avec date limite de participation fixée au 11 février 2010 à midi.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, inscrites au Club Metro et ayant déposé un message d'amour sur la page prévue à cet effet.

L'inscription au Club Metro est entièrement gratuite et peut se faire par l'un des moyens suivants :

- Inscription en ligne sur le site www.metrofrance.com rubrique Club Metro ou sur www.clubmetro.fr
- L'inscription au Club Metro peut se faire en même temps que la participation au présent concours.

Ne peuvent participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société PUBLICATIONS METRO France SAS, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;

- les mandataires sociaux et employés de Wonderbox (fournisseurs des lots), de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera également considérée automatiquement nulle.

Un même joueur ne peut participer plusieurs fois à ce concours. Néanmoins, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 3

Pour participer, toute personne répondant aux conditions énumérées à l'article 2 devra :

- S'inscrire sur www.metrofrance.com rubrique Club Metro ou www.clubmetro.fr,
- Déposer un message d'amour sur la page prévue à cet effet.
- Compléter valablement le bulletin de participation et le valider avant le 11 février 2010 à minuit la date et l'heure figurant sur le courrier électronique faisant foi.

Le « message d'amour » déposé devra être une création personnelle et originale du participant et ne devra pas plagier ou recopier des œuvres de tiers.

Le participant s'engage dès lors à faire son affaire de toutes éventuelles contestations pouvant survenir à cet égard de la part de tiers, les organisateurs étant dégagés de toute responsabilité.

Les créations comportant des termes et expressions injurieuses, contraires aux bonnes mœurs, non respectueux des droits des tiers, pouvant porter atteinte aux droits et respect de la personne, contenant un caractère polémique, politique ou religieux seront éliminées.

Les créations envoyées dans le cadre de ce Concours deviennent la propriété des organisateurs. Les gagnants sélectionnés cèdent, à ce titre, expressément tous droits de propriété littéraire et artistique sur leurs créations aux organisateurs par leur simple participation, cette cession étant valable pour tous pays et pendant la durée maximum de validité des droits de propriété littéraire et artistique.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre en ligne, diffuser, reproduire, adapter, traduire ces créations, pour toutes actions commerciales, marketing, publicitaires sur internet, les réseaux câblés, la télévision, le cinéma, la presse, la diffusion hertzienne ou l'édition imprimée.

ARTICLE 4

La dotation mise en jeu est d'une valeur totale de 2.497,50 €uros , se décomposant en 25 lots:

- Lot N°1 à 25

1 coffrets Wonderbox Plaisirs en Duo (valeur unitaire : 99,90€)

ARTICLE 5

Il sera procédé à une sélection du plus beau message d'amour déposé entre le 02 février 2010 à 00h et le 11 février 2010 à minuit, parmi les personnes s'étant inscrites sur www.metrofrance.com ou www.clubmetro.fr et dont la participation aura été dûment enregistrée, validée et conforme au présent règlement.

Cette sélection sera effectuée par un Jury chargé d'examiner les messages d'amour proposés. Ce Jury sera composé de plusieurs personnes de l'équipe de METRO qui désignera son Président du jury. Au terme du concours, les membres du Jury compareront les messages d'amour et sélectionneront les 25 messages d'amour qu'ils estiment les meilleurs. Trois autres messages d'amour seront retenus, les participants ainsi sélectionnés étant considérés comme suppléants.

Les critères retenus par le Jury seront : originalité et créativité.

L'attribution des lots se fera ainsi :

- Les 25 participants sélectionnés se verront attribué chacun 1 Wonderbox Plaisirs en Duo.

A l'issue du concours, les gagnants seront avisés par e-mail ou par courrier voire si nécessaire par téléphone de la procédure en vue de l'attribution du lot.

A défaut de respect des règles d'attribution de leur lot, le(s) gagnant(s) perd(ent) le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Dans ce cas le 1^{er} suppléant sélectionné deviendra attributaire de l'un des 25 lots en remplacement du gagnant défaillant ou dans l'impossibilité d'utiliser ce lot. Et ce, ainsi de suite en cas de défaillance du nouvel attributaire d'un des 25 lots.

ARTICLE 6

Ces lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot (notamment d'une autre phase de jeu), ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, le lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 7

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude de la Société Civile Professionnelle Philippe DUPARC et Carole DUPARC CRUSSARD Huissiers de justice Associés domicilié 1 boulevard du Palais – 75004 PARIS.

La participation au concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, (celui-ci étant consultable en ligne) ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.clubmetro.fr dans la rubrique Club Metro sur la page de présentation de l'opération pendant la période du concours.

Le règlement peut être envoyé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : 35, rue Greneta, 75002 Paris.

Un seul remboursement par personne sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 9

Les frais de connexion engagés pour participer au concours seront remboursés sur simple demande écrite transmise par voie postale à l'adresse du concours : Metro – jeux-concours, 35 rue Greneta, 75002 Paris

Le montant remboursé sera calculé selon la participation effective du candidat à la date du traitement de la demande sur la base forfaitaire ci-après :

Saisie des coordonnées personnelles, de l'adresse e-mail et des réponses aux questions : 5 minutes, soit environ 0,61 € TTC par candidat et par semaine, et dans tous les cas sur la base d'un tarif plein de communication téléphonique.

Le fait de disposer d'une connexion illimitée n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, il n'y a donc pas lieu à remboursement. Les internautes qui

disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux du remboursement forfaitaire, calculé sur la durée moyenne de connexion susvisée.

Une seule session de connexion par semaine et par personne sera ainsi remboursée pour tout candidat en faisant la demande comme indiqué ci-dessus. Avec toute demande de remboursement, devra être précisé la ou les dates et heures exactes de connexion.

Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, à la demande de ce dernier et selon les modalités précisées ci-dessus.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement professionnel.

ARTICLE 10

PUBLICATIONS METRO France SAS se réserve le droit d'interrompre ce concours si les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons.

En tout état de cause, la responsabilité de PUBLICATIONS METRO France SAS ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou écourté.

PUBLICATIONS METRO France SAS se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

PUBLICATIONS METRO France SAS se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

PUBLICATIONS METRO France SAS ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 11

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société PUBLICATIONS METRO France SAS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout

dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société PUBLICATIONS METRO France SAS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société PUBLICATIONS METRO France SAS ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12

Le nom du gagnant sera disponible auprès de la société PUBLICATIONS METRO France SAS à l'adresse suivante : 35, rue Greneta – 75002 PARIS.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du concours.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au concours.

ARTICLE 13

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société PUBLICATIONS METRO France SAS, seule juge.

Pour toute réclamation, contacter :

la société PUBLICATIONS METRO France SAS à l'adresse suivante : 35, rue Greneta – 75002 PARIS.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.
